



DÉLIBÉRATION

du 24 février 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Rosalie OUTIN),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Laurence BERNARD TANGUY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 18 février 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 27 FEV 2025 Publiée, le 27 FEV 2025 Notifiée, le	
Délibération n°25.1.33	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Prise en charge financière d'orthèses plantaires pour un agent</i>

Madame le Maire informe les membres du Conseil que, à la demande du médecin de prévention, un agent s'est procuré une 2nde paire d'orthèses plantaires pour utilisation dans ses chaussures de travail.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié précise les obligations des employeurs en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment l'application de la partie IV du code du Travail. Celui-ci stipule qu'il appartient à l'employeur de veiller à la santé physique et mentale des agents sous sa responsabilité.

Outre cet enjeu juridique, qui exige une obligation de résultat afin d'éviter l'engagement des responsabilités des employeurs, la prévention des risques professionnels permet notamment de préserver un bon état de santé des agents en réduisant la probabilité de survenue d'accident ou de maladie professionnelle en limitant les conséquences.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R4321-4 du Code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DÉCIDE** la prise en charge financière d'une paire d'orthèses plantaires pour Monsieur Adrien GUILLON pour un montant de 125 euros.

► **DIT** que ce montant sera versé à Monsieur Adrien GUILLON qui a avancé les frais.

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Laurence BERNARD TANGUY
Secrétaire de séance**

